



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-63

Objet : Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Bernard BALESTIÉ, conseiller municipal délégué pour le 28 juin 2025.

Le Maire de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire et ses adjoints sont de plein droit officiers d'état civil,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ainsi que tous les Adjoints et Conseillers Municipaux de la commune de Brindas ne pourront être présents à la Mairie le 28 juin 2025 en raison de leur absence de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence aucun d'entre eux ne pourra célébrer le parrainage civil qui aura lieu à la Mairie de Brindas ce jour-là,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Maire et de l'ensemble des Adjoints et Conseillers Municipaux, le 28 juin 2025, il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Bernard BALESTIÉ, conseiller municipal délégué, délégation des fonctions d'état civil pour procéder au parrainage civil qui doit avoir lieu ce jour-là.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard BALESTIÉ, conseiller municipal délégué est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, le 28 juin 2025, afin de procéder à la célébration d'un parrainage civil qui aura lieu à la Mairie de Brindas ce jour-là,

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Transmis à M. le Préfet du Rhône,



Fait à Brindas,
Le 24 juin 2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

Notifié le : 24 Juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)